



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le dixième jour de septembre deux mille dix-huit, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Marie Gratton, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M. Ghislain Deschênes, maire, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Guy Bernatchez, maire, municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 35 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10389-09-2018

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour en retirant les points suivants :

- 7.3 Approbation du *Rapport des remboursements de dépenses*
- 10.2 SUMI, modification au volet III, embarcation pour le sauvetage en mer (reporté)
- 16.3 Matières putrescibles, ville de Matane, projet de plateforme de compostage (reporté)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10390-09-2018

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2018

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2018 a été courriellé à chacun des maires le 6 juillet dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2018 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi du procès-verbal du 9 juillet 2018 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Allen Cormier, préfet, présente son rapport d'activité pour la période d'août à septembre 2018.

RAPPORT DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC SIÉGEANT À DES COMITÉS

M. Guy Bernatchez, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis, M. Simon Deschênes, maire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts, et M. Magella Emond, maire de Mont-Saint-Pierre, ont participé à une rencontre avec Mme Chantale Duguay, présidente-directrice générale du centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie.

M. Simon Deschênes, maire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts, a participé à la conférence de la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine.

M. Simon Deschênes, maire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts, a participé à une rencontre concernant le dossier *Caribou*.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente son rapport d'activité pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2018.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS AU 31 AOÛT 2018

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats au 31 août 2018* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10391-09-2018

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 7 juillet au 6 septembre 2018:

Paiements : 1 114 699,40 \$

Factures : 914 234,14 \$

TOTAL : 2 028 933,54 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10392-09-2018

La résolution numéro 10392-09-2018 n'existe pas.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10393-09-2018

Évaluation annuelle du directeur général et secrétaire-trésorier

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit remplacer la résolution numéro 9911-06-2017 titrée *Évaluation annuelle du directeur général et secrétaire-trésorier* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit évaluer annuellement le directeur général et secrétaire-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. remplace la résolution numéro 9911-06-2017 titrée *Évaluation annuelle du directeur général et secrétaire-trésorier* par celle-ci ;
2. demande au préfet d'évaluer le travail, pour l'année en cours et les prochaines années, du directeur général et secrétaire-trésorier et, par

la suite, de transmettre cette évaluation à la maire de la ville de Cap-Chat pour commentaires et, après, l'acheminer aux autres membres du conseil pour approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Je soussignée, MME MARIE GRATTON, maire de la ville de Cap-Chat, donne avis par la présente qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement sur la rémunération et au traitement des membres du conseil, comités et commissions qui remplace les règlements numéros 2015-320 et 2017-354.

Ce règlement portera sur les éléments suivants :

- Rémunération du préfet
- Rémunération du préfet suppléant
- Rémunération des autres membres du conseil
- Compensation en cas de circonstances exceptionnelles
- Allocation de dépenses (allocation non imposable)
- Indexation et révision
- Tarification de dépenses
- Allocation de transition
- Application
- Remplacement des règlements précédents
- Entrée en vigueur et publication

Un projet de règlement est soumis à chacun des maires.

Marie Gratton, maire de la ville de Cap-Chat

RÉSOLUTION NUMÉRO 10394-09-2018

La résolution numéro 10394-09-2018 n'existe pas.

ASSURANCE COLLECTIVE, DÉCISION DES EMPLOYÉS

Présentation du sondage relatif au coût de l'assurance collective 2018 des employés, payée par les employés et l'employeur.

LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE D'AU MOINS 25 000,00 \$

Les contrats octroyés par la MRC de La Haute-Gaspésie comportant une dépense d'au moins 25 000,00 \$, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2018, sont :

L'Union-Vie	86 230,00 \$	Assurance collective 2018-2019
Groupement forestier coopératif Shick Shock inc.	95 000,00 \$	Travaux non commerciaux sur les TPI de la MRC

RÉSOLUTION NUMÉRO 10395-09-2018

Contrats d'entretien hivernal 2018-2021, chemins et stationnements TNO

VU la *Politique de gestion contractuelle de la MRC de La Haute-Gaspésie* en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'en juillet 2018, la MRC de La Haute-Gaspésie a lancé un appel d'offres sur le SEAO relatif aux contrats d'entretien hivernal 2018-2021 pour une portion de route Saint-Joseph-des-Monts (plus au moins 1,9 km), une portion de la route Saint-Bernard-des-Lacs (plus au moins 700 m) et le stationnement du centre des loisirs de Cap-Seize ;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 31 août 2018 desdits contrats, lesquelles sont :

Contrat n° 1

Stationnement du centre administratif de la MRC et portion de route Saint-Joseph-des-Monts		
	Montant sans taxes	Montant avec taxes

9380-5711 Québec inc.	98 985,00 \$	113 808,00 \$
Excavation DL/9185-1444 Québec inc.	36 900,00 \$	42 425,78 \$
Richard Cloutier, paysagiste	35 985,00 \$	41 373,75 \$
Les entreprises TMJ inc./91355610 Québec inc.	26 100,00 \$	30 008,49 \$

Contrat n° 2

Portion de route Saint-Bernard-des-Lacs et stationnement du centre des loisirs de Cap-Seize		
	Montant sans taxes	Montant avec taxes
Gestion M.J.J. inc./Marc Brisebois	83 000,00 \$	95 428,45 \$
Excavation DL/9185-1444 Québec inc.	60 600,00 \$	69 674,85 \$

CONSIDÉRANT la conformité des plus basses soumissions;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. octroie le contrat d'entretien hivernal 2018-2021 n° 1 *Stationnement du centre administratif de la MRC et portion de route Saint-Joseph-des-Monts* à Les entreprises TMJ inc./91355610 Québec inc., d'une somme de 26 100,00 \$, plus taxes (soit 30 008,49 \$), lequel montant sera prélevé dans le département *Transport – Voirie municipale*;
2. octroie le contrat d'entretien hivernal 2018-2021 n° 2 *Portion de route Saint-Bernard-des-Lacs et stationnement du centre des loisirs de Cap-Seize* à Excavation DL/9185-1444 Québec inc., d'une somme de 60 600,00 \$, plus taxes (soit 69 674,85 \$), lequel montant sera prélevé dans le département *Transport – Voirie municipale*;
3. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les contrats d'entretien hivernal 2018-2021 avec les soumissionnaires retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET AFFICHAGE MRC, ÉTAT DE SITUATION

Dépôt de la résolution 2018-08-289 de la Municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine, ayant pour objet *Affichage MRC de La Haute-Gaspésie*, laquelle demande à la MRC de La Haute-Gaspésie d'accélérer le projet d'implantation des affiches.

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, et M. Allen Cormier, préfet, donne des explications concernant ce dossier.

M. Lévesque transmettra aux membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie le visuel du projet d'affichage préparé par Audace Marketing.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10396-09-2018

Évaluation environnementale de site, offre de service de Activa Environnement

CONSIDÉRANT l'offre de service de Activa Environnement pour le projet *Évaluation environnementale de site (phase 1) du lot 4 883 148 du cadastre du Québec à Sainte-Anne-des-Monts* ;

CONSIDÉRANT QUE ce lot servira à agrandir le stationnement du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE retienne l'offre de service de 1 890,00 \$, plus taxes, de Activa Environnement pour le projet *Évaluation environnementale de site (phase 1) du lot 4 883 148 du cadastre du Québec à Sainte-Anne-des-Monts*, lequel montant sera prélevé dans le département *Administration générale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MAMOT, SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC

Dépôt de la lettre du directeur général du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Stéphane Bouchard, lequel accuse réception de la correspondance relative à l'adoption du règlement numéro 2018-358 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Gaspésie, datée du 31 juillet 2018.

Dépôt de la lettre du sous-ministre, M. Marc Croteau, du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, lequel avise que le règlement numéro 2018-358 est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, datée du 27 août 2018, jour de son entrée en vigueur.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10397-09-2018

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 2018-002 de la Municipalité de Marsoui

CONSIDÉRANT le *Règlement n° 2018-002 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Marsoui visant la création d'une nouvelle zone mixte M-15 à même une partie de la zone mixte M-4* de la Municipalité de Marsoui ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 2018-002;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement n° 2018-002 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement n° 2018-002 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Marsoui visant la création d'une nouvelle zone mixte M-15 à même une partie de la zone mixte M-4* de la Municipalité de Marsoui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10397A-09-2018

Adoption du document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme des municipalités concernées de la MRC de La Haute-Gaspésie suite à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 2018-358 modifiant le règlement numéro 87-36 Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2018-358 est entré en vigueur le 27 août 2018, soit le jour de la notification par le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'un avis attestant que ledit règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit adopter, à la suite de l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 2018-358 modifiant le règlement numéro 87-36 « Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie »*, un document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à sa réglementation d'urbanisme pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE:

1. adopte le document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme par les municipalités concernées de la MRC à la suite de l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 2018-358 modifiant le règlement numéro 87-36 « Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie »*;

2. transmet, aux municipalités de son territoire et aux MRC contiguës, le *Règlement numéro 2018-358 modifiant le règlement numéro 87-36 « Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute- Gaspésie »* ainsi que le document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme par les municipalités concernées de la MRC de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10398-09-2018

Demande d'exclusion, zonage agricole, Municipalité de La Martre

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Martre s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour demander l'exclusion des lots 5 407 071, 5 407 086, 5 407 052 et 5 407 051;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut faire une demande d'exclusion de la zone agricole avec l'appui de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit produire un avis relatif à la conformité de la demande d'exclusion aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. appuie la demande d'exclusion agricole des lots 5 407 071, 5 407 086, 5 407 052 et 5 407 051 de la Municipalité de La Martre;
2. informe la Municipalité de La Martre que la demande d'exclusion présentée ne va pas à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement en vigueur et du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10399-09-2018

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 18-873 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 18-873 Modifiant le plan d'urbanisme 04-626* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 18-873;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 18-873 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement numéro 18-873 Modifiant le plan d'urbanisme 04-626* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10400-09-2018

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 18-872 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 18-872 Amendement au Règlement de zonage 04-620 – Création des zones Cv.14 et Rb.36 à même la zone Rb.27* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 18-872;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 18-872 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement numéro 18-872 Amendement au Règlement de zonage 04-620 – Création des zones Cv.14 et Rb.36 à même la zone Rb.27*, conditionnellement à la réalisation complète de la procédure de modification réglementaire par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;
2. transmettra le certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 18-872 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 10401-09-2018

Protocole d'entente *Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR)-Volet 4*, 2018-2019

CONSIDÉRANT le protocole d'entente *Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) – Volet 4* entre le ministre délégué aux Petites et Moyennes Entreprises, à l'Allègement réglementaire et au Développement économique régional et la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à appuyer les municipalités locales dans les travaux liés au développement, à l'amélioration et au maintien des infrastructures récréotouristiques;

CONSIDÉRANT QUE le ministre s'engage à verser à la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie une subvention maximale de 130 000,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. s'engage à respecter les obligations en vertu du protocole d'entente *Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) – Volet 4* et autorise son dépôt auprès du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation;
2. s'engage à assumer 10% des coûts du projet jusqu'à concurrence de 14 444,00 \$ prévu au plan de financement;
3. autorise le préfet, M. Allen Cormier, à signer ce protocole d'entente;
4. nomme le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, mandataire dudit protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10402-09-2018

Fonds de développement des territoires, projets, aides financières

CONSIDÉRANT les demandes d'aides financières déposées au CLD de La Haute-Gaspésie, présentées dans le cadre du *Fonds de développement des territoires* ;

CONSIDÉRANT les recommandations du conseil d'administration du CLD de La Haute-Gaspésie du 10 juillet 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde les montants aux organismes suivants :

Fonds de développement des territoires	
Fonds Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de La Haute-Gaspésie	
5 000 \$	Exploramer
Fonds local d'investissement	
25 000 \$	Exploramer

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

En ce qui a trait à la prochaine décision, M. Simon Deschênes, maire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts, déclare son intérêt en lien avec le projet *Âge d'or de Les Capucins - Cuisine aînés* et par conséquent se retire de la discussion et de la décision.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10403-09-2018

Fonds de développement des territoires, projets, aides financières

CONSIDÉRANT les demandes d'aides financières déposées au CLD de La Haute-Gaspésie, présentées dans le cadre du *Fonds de développement des territoires* ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'investissement du CLD de La Haute-Gaspésie du 10 juillet 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde les montants aux organismes suivants :

Fonds de développement des territoires	
Fonds Soutien aux entreprises	
7 000,00 \$	Boulangerie Pâtisserie Marie 4 Poches – Sainte-Anne-des-Monts
4 873,00 \$	Valmont plein air – Cap-Chat
10 713,00 \$	Ferme Raynald Synnet – Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine
Fonds Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de La Haute-Gaspésie	
6 000,00 \$	CJE Haute-Gaspésie - Grand Défi : Bâtir ma région
25 000,00 \$	Âge d'or de Les Capucins – Cuisine aînés
10 200,00 \$	Municipalité de Mont-Saint-Pierre – Camping municipal
25 990,00 \$	Corporation du tourisme de Mont-Saint-Pierre – Infrastructures Fête du vol libre
30 000,00 \$	Société d'histoire de la Haute-Gaspésie – Achat librairie
9 765,00 \$	Centre de plein air de Cap-Chat – Amélioration des infrastructures
15 000,00 \$	École de musique Miransol – Garage à Musique (phase B)
15 000,00 \$	Avalanche Québec – Activités 2018-2019
Refusé (fonds épuisé)	Destination Chic-Chocs - -Élaboration du projet de mise en valeur des Chic-Chocs 2018-2019 (7 000 \$)
Dossier reporté	Destination Chic-Chocs - Acquisition de véhicules et d'équipements de sécurité et de transport des clients et des bagages pour les activités de longue randonnée en montagne et de pêche à saumon avec guide et hébergement (15 000 \$)
Fonds Activités et animation du milieu	
750,00 \$	Coop du Cap – Fête des récoltes de Cap-au-Renard
1 000,00 \$	Association de mise en valeur du secteur Tourelle-Ruisseau Castor – Défi la plage
700,00 \$	Festival « Tout mélangé » de Mont-Louis 2018
Refusé (ne cadre pas dans les priorités du CLD)	Table des organismes communautaires de la Haute-Gaspésie – Activité TOCHG en lumière

2. modifie la résolution numéro 9866-05-2017 en remplaçant le montant accordé à l'organisme suivant:

Fonds de développement des territoires	
Fonds Soutien aux entreprises	
1 360,00 \$	Technologies Québec/Mont-Louis - Plan marketing numérique

Au lieu de 2 720,00 \$.

3. modifie la résolution numéro 9925-06-2017 en remplaçant le montant accordé à l'organisme suivant:

Fonds de développement des territoires	
Fonds <i>Soutien aux entreprises</i>	
4 000,00 \$	Rénovation Ébénisterie Bruno Thibault - Sainte-Anne-des-Monts / Volet 3

Au lieu de 5 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10404-09-2018

Fonds de développement des territoires, plan d'action des priorités d'intervention 2018-2019

CONSIDÉRANT le plan d'action *Priorités d'intervention du Fonds de développement des territoires (FDT)* de la MRC de La Haute-Gaspésie et du CLD de La Haute-Gaspésie, du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, préparé par le CLD de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT le *Plan d'action socioéconomique MRC de La Haute-Gaspésie*, préparé par le CLD de La Haute-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. approuve le plan d'action *Priorités d'intervention du Fonds de développement des territoires (FDT)* de la MRC de La Haute-Gaspésie et du CLD de La Haute-Gaspésie, du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 ;
2. approuve le *Plan d'action socioéconomique MRC de La Haute-Gaspésie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10405-09-2018

Aménagement d'un terrain pour installer un LAV III, demande d'appui, Municipalité de Rivière-à-Claude

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit remplacer la résolution numéro 9802-03-2017 titrée *Aménagement d'un terrain pour installer un LAV III, Municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis, demande d'appui* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-à-Claude est devenue l'organisme promoteur à la place de la Municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis pour le projet d'aménagement d'un terrain afin d'y installer un LAV III en l'honneur des anciens combattants et vétérans canadiens ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet sera déposé dans le cadre du *Programme de partenariat pour la commémoration du Programme de monuments commémoratifs de guerre dans les collectivités* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-à-Claude devra acquérir l'emplacement ou obtenir une servitude permanente du propriétaire du terrain visé ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. remplace la résolution numéro 9802-03-2017 titrée *Aménagement d'un terrain pour installer un LAV III, Municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis, demande d'appui* par celle-ci;
2. appuie la Municipalité de Rivière-à-Claude dans ses démarches en vue de réaliser le projet d'aménagement d'un terrain sur son territoire afin d'y installer un LAV III en l'honneur des anciens combattants et vétérans canadiens, lequel sera déposé dans le cadre du *Programme de partenariat pour la commémoration du Programme de monuments commémoratifs de guerre dans les collectivités*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ, TABLE DES PRÉFETS, ORGANISME MANDATAIRE/FIDUCIAIRE

Dépôt du courriel de M. Jean-Michel Landry, coordonnateur de la Table des préfets de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, ayant pour objet *Alliance pour la solidarité*, daté du 20 août 2018, est présenté au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie pour information.

Les préfets de la Gaspésie ont décidé de nommer la Table des préfets comme étant l'organisme mandataire/fiduciaire de l'Alliance pour la solidarité pour la Gaspésie. La MRC des Îles-de-la-Madeleine a décidé d'être autonome.

SOMMET SOCIOÉCONOMIQUE, PRÉSENTATION DU PROJET PAR LE PRÉFET

M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie, fait la présentation de son projet du sommet socioéconomique, lequel est appuyé par le premier ministre, Philippe Couillard.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10406-09-2018

Demande d'appui, mise en valeur de la truite de mer

CONSIDÉRANT la demande d'appui relative à la mise en valeur de la truite de mer, truite mouchetée, truite bleue ou omble de fontaine dans la rivière Sainte-Anne de M. Paul Lefrançois, ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE la pêche à la truite de mer gagne en popularité ;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de réaliser un plan de mise en valeur de l'espèce;

CONSIDÉRANT QUE l'on doit gérer l'espèce en appliquant les principes du développement durable ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie le projet de mise en valeur de la truite de mer dans la rivière de Sainte-Anne de M. Paul Lefrançois, ingénieur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10407-09-2018

Addenda no 2 à l'Entente de fiducie 2018 « Mise en œuvre, le développement et la coordination de la Démarche intégrée en développement social (DIDS) de La Haute-Gaspésie »

VU *l'Entente de fiducie 2018 « Mise en œuvre, le développement et la coordination de la Démarche intégrée en développement social (DIDS) de La Haute-Gaspésie »* entre la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie et les membres du comité stratégique (COST) de la DIDS intervenue le 7 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de transfert des ressources humaines et financières sont plus longues que prévues ;

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé par la MRC de La Haute-Gaspésie est au prorata du budget disponible de la DIDS ;

CONSIDÉRANT QUE la DIDS doit payer des frais de gestion à CASA du 1^{er} juillet au 31 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit modifier les articles de *l'Entente de fiducie 2018*, soit :

4.1 (a) et (b) Frais de gestion

5.1 (a) Durée

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. modifie l'article 4.1 (a) de l'*Entente de fiducie 2018 « Mise en œuvre, le développement et la coordination de la Démarche intégrée en développement social (DIDS) de La Haute-Gaspésie »* de la manière suivante :

4.1 Frais de gestion

- a) Il est prévu que la MRC effectuera 134 heures pour remplir ses obligations à un taux horaire moyen de 50 \$/heure. Le taux horaire est établi à partir d'une moyenne du salaire des ressources impliquées au dossier.

Au lieu de :

- a) Il est prévu que la MRC effectuera 200 heures pour remplir ses obligations à un taux horaire moyen de 50 \$/heure. Le taux horaire est établi à partir d'une moyenne du salaire des ressources impliquées au dossier.

2. modifie l'article 4.1 (b) de l'*Entente de fiducie 2018 « Mise en œuvre, le développement et la coordination de la Démarche intégrée en développement social (DIDS) de La Haute-Gaspésie »* de la manière suivante :

4.1 Frais de gestion

- b) Aucuns autres frais de gestion ne seront appliqués.

Au lieu de :

- b) Les frais de gestion sont de 5 000 \$ et peuvent faire l'objet d'une réévaluation en cours d'année. Ces frais couvrent également les dépenses reliées à la location d'espace de bureaux, de salles de conférences et d'espace de stationnement. Les autres frais sont dispensés à titre gracieux tel que spécifié dans la résolution 9762-02-2017.

3. modifie l'*addenda* n° 1 de l'*Entente de fiducie 2018 « Mise en œuvre, le développement et la coordination de la Démarche intégrée en développement social (DIDS) de La Haute-Gaspésie »* de la manière suivante :

5.1 Durée

- a) L'entente est en vigueur du 1^{er} novembre 2018 et se terminera le 30 juin 2019, date à laquelle prendra fin l'entente de fiducie. À moins d'avis contraire des parties impliquées, l'entente sera reconduite à son échéance.

Au lieu de :

- a) L'entente est effective à compter du 1^{er} octobre 2018 et se terminera le 30 juin 2019, date à laquelle prendra fin l'entente de fiducie. À moins d'avis contraire des parties impliquées, l'entente sera reconduite à son échéance.

4. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à rédiger, à cet effet, un *addenda* et à le signer avec le représentant des membres du comité stratégique (COST) de la DIDS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10408-09-2018

Ajout de postes à la Politique de relations de travail des employés MRC, DIDS

VU la *Politique de relations de travail* des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

VU l'*Entente de fiducie 2018 « Mise en œuvre, le développement et la coordination de la Démarche intégrée en développement social (DIDS) de La Haute-Gaspésie »* entre la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie et les membres du comité stratégique (COST) de la DIDS intervenue le 7 juin 2018;

CONSIDÉRANT le transfert, prochainement, de deux employés de Committee for anglophone social action (CASA) à la MRC de La Haute-Gaspésie pour la Démarche intégrée en développement social (DIDS);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE ajoute les deux postes à l'organigramme de l'Annexe 1 de la *Politique de relations de travail* des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie, soit :

- coordonnateur en développement social de la DIDS
- agent de soutien et à la mobilisation de la DIDS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10409-09-2018

Transfert de postes à la MRC de La Haute-Gaspésie, DIDS

VU l'Entente de fiducie 2018 « Mise en œuvre, le développement et la coordination de la Démarche intégrée en développement social (DIDS) de La Haute-Gaspésie » entre la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie et les membres du comité stratégique (COST) de la DIDS intervenue le 7 juin 2018;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un transfert de mandat ;

CONSIDÉRANT les deux ressources humaines et financières pour la Démarche intégrée en développement social (DIDS);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. n'entame pas la procédure d'embauche prévue à la *Politique de relations de travail* des employés de la MRC pour les postes de la DIDS, soit coordonnateur en développement social et agent de soutien et à la mobilisation;
2. engage Mme Anik Truchon, au poste de coordonnatrice en développement social de la DIDS, classe 6, échelon 1, du 1^{er} novembre 2018 au 30 juin 2019 ;
3. engage Mme Marie-Christine Lévesque, au poste d'agente de soutien et à la mobilisation de la DIDS, classe 3, échelon 1, du 1^{er} novembre 2018 au 30 juin 2019 ;

Ces employés occupant les postes seront assujettis à la *Politique de relations de travail* des employés de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PDZA, PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES POUR LA MISE EN OEUVRE

- √ Le 27 août 2018, une rencontre téléphonique s'est tenue entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), l'Union des producteurs agricoles (UPA) et la MRC de La Haute-Gaspésie relative à l'entente avec l'UPA pour la mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole (PDZA).
- √ Le 29 septembre 2018 à New Richmond, lancement des PDZA gaspésiens. La MRC fournira le transport et invite les agriculteurs et élus à se rendre à cet événement.
- √ Le 23 octobre 2018, une conférence de presse sera tenue.
- √ Par la suite, l'UPA et la MRC signeront une entente de gestion. L'UPA s'engagera à fournir une ressource humaine pour travailler 4 à 5 jours par mois pour la mise en œuvre du PDZA.

À titre d'information, dépôt de la lettre de M. Louis Bigaouette, directeur régional du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, ayant pour objet *Commentaires du MAPAQ à l'égard du plan de développement de la zone agricole de la MRC de La Haute-Gaspésie*, datée du 13 juillet 2018.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10410-09-2018

FARR, représentants au comité de liaison des directeurs de la Gaspésie

CONSIDÉRANT l'aide financière consentie pour le *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR) 2018-2019 pour la Gaspésie par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT la formation du comité régional de sélection de projets pour le FARR où siègent les préfets de la Gaspésie et le représentant du ministre responsable de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un comité de liaison des directeurs pour le FARR qui a pour objectif d'appuyer le comité régional de sélection de projets dans sa prise de décision relative aux projets soumis;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE délègue le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque et la directrice générale du CLD de La Haute-Gaspésie, Mme Maryse Létourneau, à siéger au comité de liaison des directeurs pour le FARR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ

Aucun dossier *Sécurité*.

TRANSPORT

RÉSOLUTION NUMÉRO 10411-09-2018

SAAQ, avenant au contrat de service permis et immatriculation – remboursement des frais de déplacement

CONSIDÉRANT l'avenant au contrat de service permis et immatriculation concernant le remboursement des frais de déplacement entre la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie (MRC);

CONSIDÉRANT la SAAQ désire mettre à jour les modalités de remboursement des frais de déplacement stipulées aux clauses 7.1.10 et 7.1.11 de ce contrat ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer l'avenant au contrat de service permis et immatriculation concernant le remboursement des frais de déplacement avec la SAAQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION DES TERRES PUBLIQUES

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS, VOLUME ANNUEL DE BOIS RESINEUX SECS ET SAINS AUTORISÉ À ÊTRE RECOLTÉ POUR LES ANNÉES DE RECOLTE 2018-2019 À 2022-2023

Dépôt d'une lettre, du 23 juillet 2018, de Mme Line Drouin, avocate et sous-ministre du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, reçue par courriel, concernant le Programme relatif à l'autorisation de récolter annuellement un volume de bois résineux secs et sains au-delà de la possibilité annuelle de coupe à rendement durable dans les forêts du domaine de l'État pour la période 2018-2019 à 2022-2023. Ce programme a été élaboré en vertu de l'article 17.13 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Les délégataires ayant conclu une entente visée à l'article 17.22 de cette loi sont désormais admissibles à ce programme.

Volume annuel de bois résineux secs et sains autorisé à être récolté pour les années de récolte 2018-2019 à 2022-2023 :

N° du territoire forestier résiduel	Volume de bois résineux secs et sains (m ³ /année)
112-002	110m ³

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS, INCLUSION DES LOTS ÉPARS DE LA MRC AU TERRITOIRE VISÉ PAR L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION

À titre d'information, dépôt de la lettre de M. Marc Lauzon, géo. M. Sc. et directeur du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, ayant pour objet *Inclusion des lots épars de la MRC de La Haute-Gaspésie au territoire visé par l'entente de délégation de gestion*, datée du 3 août 2018.

LOGEMENT SOCIAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 10412-09-2018

Appui la MRC de Drummond, demande à la SHQ de devancer l'octroi de l'aide financière du programme RénoRégion

CONSIDÉRANT la résolution MRC12080/06/18 de la MRC de Drummond qui demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de devancer l'octroi de l'aide financière du programme RénoRégion afin d'éviter le gel du traitement des demandes vécu après le 31 mars de chaque année ;

CONSIDÉRANT les motifs évoqués de la MRC de Drummond, entre autres :

- √ le programme RénoRégion se termine le 31 mars de l'année en cours,
- √ la période printanière est propice à la réception de nombreuses demandes et que celles-ci ne peuvent pas être traitées en l'absence de l'octroi d'une aide financière de la part de la SHQ
- √ la grande période d'attente de mars à juin

CONSIDÉRANT QU'il apparaît important à la MRC de La Haute-Gaspésie de prendre position par rapport à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie la MRC de Drummond dans ses démarches auprès des instances concernées pour demander à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de devancer l'octroi de l'aide financière du programme RénoRégion afin d'éviter le gel du traitement des demandes vécu après le 31 mars de chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFRASTRUCTURES ET BÂTIMENTS SCOLAIRES

Aucun dossier *Infrastructures et bâtiments scolaires*.

CULTURE ET PATRIMOINE

Aucun dossier *Culture et patrimoine*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO 10413-09-2018

Heures d'ouverture des écocentres

CONSIDÉRANT QUE le maire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts souhaite un réaménagement des heures d'ouverture de l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit en évaluer les impacts budgétaires ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande au comité de gestion des matières résiduelles, au directeur général et secrétaire-trésorier et à la coordonnatrice au développement durable et à l'environnement de se rencontrer pour évaluer certains scénarios relatifs au réaménagement des heures d'ouverture des écocentres de la MRC, avant la rencontre de travail relative à la préparation budgétaire 2019 prévue en novembre prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10414-09-2018

Transaction immobilière avec Sylvain Chenel, écocentre de Sainte-Anne-des-Monts

VU l'acte notarié n° 5178 relatif au droit de passage en faveur de M. Sylvain Chenel ;

CONSIDÉRANT QUE les obligations communes de M. Chenel et de la MRC de La Haute-Gaspésie doivent être modifiées ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports recommande que la sortie du passage sur la route 132 soit à l'ouest du terrain de l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts plutôt qu'à l'est ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC propose à M. Chenel de lui céder une portion du terrain n° 7343-44-8528, soit trois mètres de large, pour la construction d'un passage menant de la route 132 vers son terrain n° 7442-09-2413 situé au sud de l'écocentre ;

CONSIDÉRANT la lettre du 6 août 2018 de M. Sylvain Chenel, lequel accepte la proposition de la MRC et du ministère des Transports du Québec, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT QUE M. Chenel accepte d'échanger une portion de son terrain d'une superficie comparable au terrain cédé par la MRC pour la réalisation du passage ;

CONSIDÉRANT QUE, dans cette lettre, M. Chenel s'engage à clôturer à huit mètres de largeur ce passage;

CONSIDÉRANT QUE les parties sont d'accord de remplacer l'acte n° 5178 par un autre afin d'officialiser les accords actuels ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accepte d'échanger une portion du terrain n° 7343-44-8528 équivalente à celle de M. Sylvain Chenel de son terrain n° 7442-09-2413 ;
2. mandate maître Cécile Lacasse pour rédiger le contrat notarié;
3. paie tous les frais notariés, lesquels seront prélevés dans le département *Hygiène du milieu* ;
4. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer le contrat notarié avec M. Sylvain Chenel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMITÉ DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 6 SEPTEMBRE 2018

Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de gestion des matières résiduelles, tenue le 6 septembre 2018, au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie pour information.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10415-09-2018

Fonds vert, guide de gestion, modification

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 9833-04-2017, la MRC de La Haute-Gaspésie a approuvé le *Guide de gestion* pour le Fonds vert ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit modifier l'article 7 (a) du *Guide de gestion*;

CONSIDÉRANT QUE le montant maximal par projet doit être fixé par le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie selon les crédits disponibles ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE modifie l'article 7 (a) du *Guide de gestion* pour le Fonds vert de la manière suivante :

Art. 7 Financement et modalités

a) Le montant maximal par projet est fixé par le conseil de la MRC selon les crédits disponibles ;

Au lieu de :

a) Le montant maximal est fixé à 2 000 \$ par projet ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10416-09-2018

Soumission rejetée, fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Anne-des-Monts – Phase finale 2018

VU la *Politique de gestion contractuelle de la MRC de La Haute-Gaspésie* en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a transmis un appel d'offres de service professionnel le 8 août 2018, sur invitation, relatif à la fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Anne-des-Monts – phase finale 2018 à :

- √ Chamard stratégies environnementales
- √ GBI experts-conseils inc.

CONSIDÉRANT le 31 août 2018, date prévue pour l'ouverture de la seule soumission déposée, soit :

	Montant sans taxes	Montant avec taxes
GBI experts-conseils inc.	15 000,00 \$	17 246,25 \$

CONSIDÉRANT la non-conformité de la soumission;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. rejette la soumission relative à la fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Anne-des-Monts – phase finale 2018 de GBI experts-conseils inc.;
2. retourne en appel d'offres pour ces travaux de fermeture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10417-09-2018

Engagement du préposé aux écocentres, François Gagné

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures pour le poste de préposé aux écocentres ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection:

CONSIDÉRANT la candidature de M. François Gagné ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET
RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. engage M. François Gagné, au poste de préposé aux écocentres, classe A, échelon 1, de l'échelle salariale de la *Politique de relations de travail* des employés et ayant le statut d'emploi saisonnier, à 30 semaines, en raison de 40 heures par semaine;
2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à rédiger et signer le contrat de travail avec M. Gagné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10418-09-2018

Colloque sur la gestion des matières résiduelles 2018, dépenses autorisées

CONSIDÉRANT QUE le colloque sur la gestion des matières résiduelles 2018, organisé par Réseau Environnement, présenté par Recyc-Québec et Éco Entreprises Québec, se tiendra les 7 et 8 novembre 2018, à Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, et la coordonnatrice à l'environnement et au développement durable, Mme Mélanie Vallée, à assister au colloque sur la gestion des matières résiduelles 2018 qui se tiendra les 7 et 8 novembre 2018, à Saint-Hyacinthe, lesquelles dépenses seront prélevées dans le département *Hygiène du milieu*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10419-09-2018

Adhésion à Réseau environnement pour 2018

CONSIDÉRANT QU'il est avantageux d'adhérer à Réseau environnement en 2018 pour obtenir des tarifs préférentiels ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adhère à Réseau environnement pour 2018, au coût de 555,00 \$, plus taxes, laquelle somme sera prélevée dans le département *Hygiène du milieu*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20 h 54 à 21 h 12.

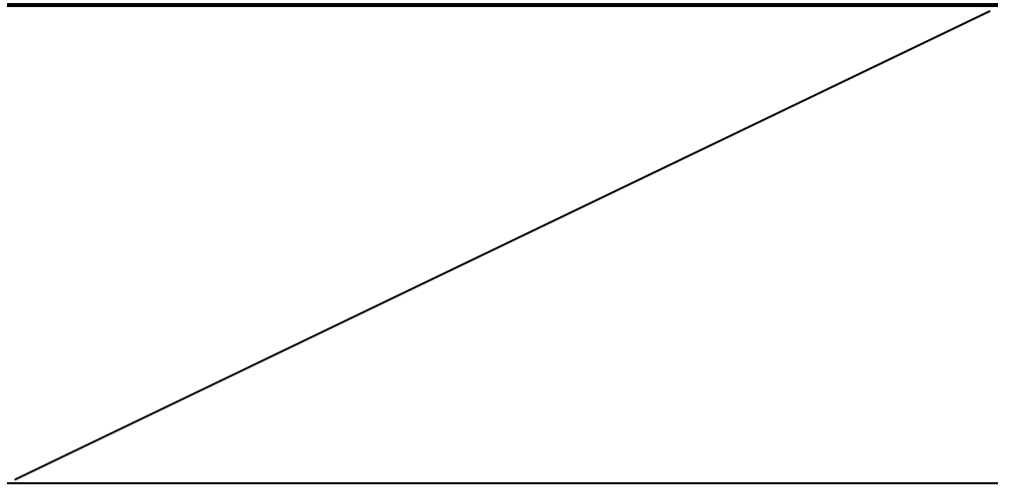
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. YVES SOHIER, il est résolu de lever la séance à 21 h 12.

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Allen Cormier, préfet

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».



3308